



BPJEPS ÉQUITATION Moniteur(trice)

📍 CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE



Conditions et enjeux de la formation délivrée.

Le moniteur d'équitation exerce au sein d'établissements équestres de toutes natures relevant principalement du champ agricole et plus accessoirement des secteurs du public, du tourisme ou de l'animation. Il exerce son activité soit en tant que salarié de ces structures, soit en tant que travailleur indépendant ou dirigeant d'un établissement équestre. Il accède généralement aux statuts d'indépendant ou de dirigeant après une expérience professionnelle de salarié.

Informations complémentaires sur la spécialité

🔗 [Arrêté du diplôme du 18 Novembre 2024](#) portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif"

Exemple de perspectives d'évolution professionnelles :

- vers l'entraînement et la compétition dans une discipline sportive donnée ;
- vers le domaine de la formation professionnelle ou le tutorat ;
- vers une spécialisation dans l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques
- vers le management d'une équipe pédagogique et la direction de structure.

HONORABILITÉ : 🔗 [Portail de déclaration des éducateurs sportifs](#)

▶ Lien vidéo

STATISTIQUES

Session 2023-2024:

Nombre d'heures de formation dispensées : 4839

Nombre de stagiaires : 9

Nombre d'abandons : 0

Pourcentage Hommes/Femmes : 77.78% de Femmes pour 22.22% d'Hommes

Nombre de stagiaires présentés à la certification : 9

Nombre de stagiaires ayant obtenu le diplôme : 9

Taux de réussite : 100 %

Taux d'insertion en lien avec le diplôme préparé à la sortie de la formation : 90%

Taux d'insertion professionnelle tout secteur confondu à la sortie de la formation : 100%

Taux de satisfaction : 100 %

1- LES OBJECTIFS

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;

- Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation ;
- Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

2- LES PRÉ REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES

Démontrer un niveau de pratique en activités équestres;

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives du BPJEPS mention équitation datant de moins de 1 an à la date des tests d'exigences préalables ou à l'entrée en formation;
- Etre titulaire d'une attestation relative au secourisme : PSC1, ou A.F.P.S. ou PSE de niveau 1 ou 2 ou AFGSU de niveau 1 ou 2 ou SST;
- Présenter une attestation de recensement et un certificat individuel de participation à JDC (Journée du Citoyen) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans;
- Présenter la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention du diplôme, ou du certificat complémentaire visé;
- Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation

3- LES TESTS D'EXIGENCES PREALABLES (TEP/EPEF/VTEP)

Les tests sont composés de trois épreuves :

- Epreuve 1 - Travail sur le Plat :

Déroulement

Durée : 10 minutes maximum. - En filet ou bride, éperons et cravache autorisés. Le candidat ayant préalablement détendu présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte, sur un rectangle de 60 x 20 m.

- Epreuve 2 - Saut d'obstacles :

Déroulement

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu sur le plat et à l'obstacle présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte. Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la fédération française d'équitation (FFE), éperons et cravache autorisés.

- Epreuve 3. - Travail à pied :

Déroulement :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains.

DATES DES EPREUVES : 3 Juillet 2025

LES DISPENSES ET ALLEGEMENTS des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » figure en [annexe V](#) de l'arrêté.

4- LES EPREUVES DE SELECTION

Étapes de sélection :

Les épreuves de sélections sont au nombre de trois.

1. **Un QCM** de 80 questions lié aux connaissances générales et Scientifiques des Activités Physiques et Sportives ainsi qu'à la pratique de l'Equitation. (45 minutes)
2. **Un écrit** de 45 minutes répondant à un sujet lié à la connaissance des activités Equestres et l'évolution du secteur de l'Equitation.
3. **Un entretien** de 20 minutes avec un jury. (5 minutes de présentation personnelle et 15 minutes d'échanges)

DESCRIPTION :

- Une épreuve écrite qui consiste à répondre à 80 questions à choix multiples (QCM) vérifiant les connaissances générales et scientifiques (physiologie, anatomie, psychologie...) du candidat (45 mn)
- Un écrit de 45 minutes répondant à un sujet lié à la connaissance des activités Equestres et l'évolution du secteur de l'Equitation.
- L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat (20 mn maximum)

Les tests de sélection du CREPS Centre-Val de Loire seront pris en compte si le nombre de stagiaires est supérieur au nombre prévu par l'arrêté d'habilitation. Ils seront néanmoins systématiquement effectués, car ils représentent le début du positionnement.

Lieu : Club Hippique de BRINON SUR SAULDRE (18 - CHER)

5- MODALITES DE LA FORMATION

Durée

Cette formation est une formation en alternance qui se déroule sur une période de 10 mois pour 648 heures (dont 82 heures en FOAD) en centre et 752 heures en structure d'alternance

Programme de la formation

Les heures en centre de formation et structures d'alternance dispensées sont réparties sur l'apport de contenus qui permet :

- Bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- Bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation ;
- Bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- Bloc de compétences 4 (BC4) : Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

Lieu de formation

- CREPS Centre Val de Loire
- Structure(s) d'alternance
- Centre Hippique de Brinon sur Sauldre (18 CHER)
- Formation à distance

Equipement du Creps Centre Val de Loire

Installations sportives [Salles spécialisées](#)

Équipement du Club Hippique de Brinon sur Sauldre

[Installations du club](#)

6-RUBAN PEDAGOGIQUE

Ruban pédagogique prévisionnel 2025-2026

7- FINANCEMENTS

Référente Financement Pôle Formation

[✉ Mme BOGÉ Sabine](#) [i PAGE FINANCEMENT](#)

Veuillez contacter par mail le Pôle formation pour demander un devis personnalisé : formation@creps-cvl.fr

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention :

- Avant de régler les frais administratifs, assurez-vous d'avoir téléversé les pièces demandées (Cf. rubrique 13 : pièces à fournir) et d'être certain de pouvoir participer aux tests d'exigences préalables à l'entrée en formation car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

- L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaires sauf dispositif particulier , contactez notre référente Financement .

8- MÉTHODES ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation organisée en 4 blocs de compétences
- Formation organisée sur le principe de l'alternance : Centre de formation / Structures d'accueil (stage de mise en situation pédagogique),
- Parcours individualisé de formation à partir d'un positionnement des acquis du candidat.

Accompagnement personnalisé tout au long de la formation avec mise en situation pédagogique et physique

9- LE POSITIONNEMENT

À l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « parcours individuel de formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles dans certains blocs de compétences. Ce temps de travail va permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées.

10- MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'[article A. 212-26 du code du sport](#).
Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du [BPJEPS EQUITATION](#) figurent en [annexe III](#).

LES DISPENSES ET ALLEGEMENTS des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » figure en [annexe V](#) de l'arrêté.

11-QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs...).

12- ACCESSIBILITÉ

Référente handicap :

Alexandra BIÉ-BOUGARD

Le droit à la compensation du handicap constitue l'une des avancées majeures de la loi du 11 février 2005, en faveur des personnes en situation d'handicap, et un engagement auquel nous sommes particulièrement attachés.

Le CREPS CVL s'évertue à mettre en œuvre l'ensemble des conditions d'accès (locaux, matériels, connaissances) permettant une meilleure intégration des personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, nous apportons des réponses individualisées s'adaptant à la nature du handicap. Des aménagements tels que le tiers temps, l'utilisation de l'outil informatique, la possibilité d'obtenir les cours en amont et bien d'autres sont possibles. Ces réponses s'inscrivent dans une démarche pédagogique pouvant nécessiter l'intervention d'intervenants experts ainsi que l'utilisation du matériel spécifique.

Si vous êtes dans l'optique d'accéder à une de nos formations et que vous êtes, par ailleurs sujet à un trouble de l'apprentissage, veuillez à nous en informer le plus en amont possible, afin que nous organisions ensemble les conditions optimales de formation.

Contactez par mail notre référente handicap par mail : alexandra.bie-bougard@creps-cvl.fr

Il est toutefois à noter que des restrictions aux conditions d'exercice professionnel peuvent être apportées par la Direction académique de la jeunesse et des sports (Rectorat) si la sécurité des usagers ne peut être garantie par le titulaire du diplôme requis.

Certaines formations nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès dans lesquels les habiletés des stagiaires doivent être adaptées afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli.

L'avis d'un médecin agréé par la fédération française handisport ou par la fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la DRAJES de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

Pour les sportifs de haut niveau : fournir un justificatif d'inscription sur « liste de haut niveau ».

Afin de faciliter l'organisation pendant votre formation, nous vous prions de bien vouloir préciser vos besoins dès votre inscription. L'établissement dispose de salles de formations accessibles en rez-de-chaussée, d'un ascenseur pour accéder à l'étage supérieur

Veillez vous rapprocher de votre formateur référent pour la prise en compte de ce besoin.

L'établissement propose également des lieux adaptés et accessibles :

ACCUEIL- HEBERGEMENT - RESTAURATION

13- PIÈCES À FOURNIR LORS DE VOTRE INSCRIPTION

Les documents suivants (à titre indicatif) vous seront demandés au cours de votre **inscription en ligne**. Ce sont des documents que vous numérisez puis téléversez dans votre dossier d'inscription:

Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE).

Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel en format photo).

Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'encadrement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation. Utiliser obligatoirement le modèle

téléchargeable dans l'espace que vous aurez créer lors de votre inscription en ligne

Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements (Cf. arrêté du diplôme).

Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou diplôme équivalent délivré dans les 10 dernières années (SST, PSE1 ou PSE2 en cours de validité).

Information : l'attestation d'initiation (IAPS) fournie lors de la JAPD/JDC n'est pas équivalente au PSC1.

Attestation d'assurance responsabilité civile vie privée valide (incluse dans votre assurance habitation).

Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité sociale AMELI ou autre).

Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...).

Justificatif de financement

Toutes pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit (Cf. **BPJEPS EQUITATION**)

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les demandeurs d'emploi :

Avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel).

Pour les personnes en situation de handicap :

L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la DRAJES (Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests d'entrée en formation.

Pour les sportifs de Haut Niveau :

Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».

14-HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Le CREPS CVL vous propose une restauration et une possibilité d'hébergement à des tarifs spécifiques

Le Pôle Accueil /Réservation se tient à votre disposition pour de plus amples informations et peut être contacté via l'adresse mail suivante : [✉ reservation@creps-cvl.fr](mailto:reservation@creps-cvl.fr) [📄 Les tarifs](#) [📅 Pour réserver](#)

15- REFERENCES

Code CPF : 93217 Code FORMACODE: 15459 ; 15436 ; 15479 Code NSF : 335 Code ROME: G1204 Code
RNCP : 1937

Niveau d'entrée Niveau à la sortie de la formation Niveau IV (BP, BT, baccalauréat professionnel)

Texte de référence :  **BPJEPS EQUITATION**



DATES CLÉS

Période d'inscription

Du 30/06/2025 au 28/07/2025

Session de TEP

août 2025 (28/08/2025)

Hors complétude 28/07/2025

Session de Formation

septembre 2025 (01/09/2025 -
30/06/2026)

Hors complétude 01/08/2025



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
 - ✓ Auto-Financement
 - ✓ CPF (Congé personnel de formation)
 - ✓ Contrat de professionnalisation
 - ✓ Contrat d'apprentissage
 - ✓ Financement FRANCE TRAVAIL
 - ✓ Prise en charge totale ou partielle par l'employeur
 - ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
 - ✓ Projet transition professionnel (Transition Pro)
- Frais pédagogique : 9 072 €
 - Frais d'inscription : 40 € non remboursable
 - Frais de TEP : 55 €

Attention, en cas de demande de CPF, celle-ci doit être validée au moins 11 jours ouvrés avant la date d'entrée en formation.



CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE

48 avenue du Maréchal Juin -
18000 Bourges

SECRETARIAT



Marie ESCUDÉRO-
PEREZ

02 48 48 54 37

marie.escudero-perez@creps-cvl.fr

COORDINATION

Ludovic MARTIN

02 48 48 06 16

ludovic.martin@creps-cvl.fr